

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5126</b>	<b>De M. Yannick Monnet</b> ( Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Allier )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >maladies	<b>Tête d'analyse</b> >Frais liés aux maladies cancéreuses	<b>Analyse</b> > Frais liés aux maladies cancéreuses.
Question publiée au JO le : <b>31/01/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/07/2023</b> page : <b>6836</b>		

### Texte de la question

M. Yannick Monnet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'importance des frais dont doivent s'acquitter les patients touchés par une maladie cancéreuse, même pris en charge « à 100 % » par la sécurité sociale. À titre d'exemple, les bonnets ou turbans nécessaires après une chute de cheveux, les vernis à ongle à base de silice pour se protéger des UVA et UVB, les crèmes hydratantes pour protéger le visage et le contour des yeux, les baumes nécessaires pour hydrater l'ensemble du corps, les crèmes lavantes... ne sont pas pris en charge, alors qu'ils représentent des sommes qui, en cumulé, peuvent s'avérer importantes. Ils ne peuvent pourtant pas être considérés comme des soins « de confort », considérant qu'ils contribuent à améliorer la santé morale des patients, élément parfois décisif pour la guérison. C'est un réel besoin pour amoindrir les conséquences d'un traitement causé par une maladie. De plus, les indemnités journalières de la sécurité sociale des patients du régime général sont considérées, au-delà de 3 mois d'arrêt, comme des revenus de remplacement et non des revenus professionnels, ce qui conduit à la réduction ou à la suspension de la prime d'activité, aggravant ainsi les difficultés financières des personnes malades. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter cette forme de « double peine » pour les personnes qui, déjà lourdement affectées par une maladie cancéreuse, doivent aussi faire face à d'importants « restes à charge » qui n'ont rien de superflu et que leur situation financière ne leur permet parfois pas de supporter.

### Texte de la réponse

L'intérêt des soins socio-esthétiques est reconnu par le ministère de la santé et de la prévention. En effet, les soins socio-esthétiques répondent à un besoin de restauration de l'image de soi pour les personnes malades, ils favorisent le processus de guérison par la communication, le mieux-être et le confort du patient. C'est pourquoi, depuis septembre 2009, le métier de socio-esthéticienne est inscrit dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « assistance aux soins ». Malgré cela, les soins socio-esthétiques n'ont pas vocation à être pris en charge par l'Assurance maladie. En effet, les socio-esthéticiens ne sont pas des professionnels de santé au sens du code la santé publique tout comme les psychologues par exemple. Cependant, les patients peuvent bénéficier de soins de socio-esthétiques dans le cadre de leur parcours de soins. En effet, il existe un panier de soins de support en oncologie qui comprend des soins de socio-esthétiques (consultations socio-esthétiques) assurés par un professionnel reconnu et évoluant en établissement de santé. De plus, l'Assurance maladie prend en charge à hauteur de 350 euros les perruques ou prothèses capillaires totales de classe 1 (pour un prix de vente limite de 350 euros) et 250 euros pour celles relevant de la classe 2 (pour un prix limite de vente de 700 euros). S'agissant des prothèses capillaires partielles, la prise en charge s'élève à 125 euros (pour un prix limite de vente de 125 euros). La liste des prothésistes capillaires conventionnés est disponible sur le site de l'Assurance maladie. Enfin, l'Assurance



maladie prend en charge 3 accessoires capillaires (couronnes de cheveux, accessoires textiles, accessoires mixtes tissu et bande de cheveux) jusqu'à 20 euros avec un prix de vente total ne pouvant dépasser 40 euros. Des travaux sont par ailleurs en cours pour limiter le reste à charge sur ces prothèses capillaires. Les réseaux régionaux de cancérologie proposent également une offre de socio-esthétique. En effet des consultations et des ateliers dédiés aux questions d'esthétique sont organisés dans des hôpitaux par des Espaces ligue ou des espaces de rencontres et d'information. Par exemple, près de 75 espaces ligue répartis sur le territoire et gérés par la Ligue contre le Cancer proposent des soins de socio-esthétiques. Par ailleurs, certaines associations peuvent proposer des conseils esthétiques pour les personnes atteintes d'un cancer, c'est notamment le cas de l'association Cosmetic Executive Women (CEW), les ateliers de l'embellie, APIMA ou les centres Etincelle (la liste n'étant pas exhaustive). Enfin, l'Institut national du cancer mène un travail sur les soins de support en oncologie afin de prendre en charge le patient dans sa globalité et d'améliorer sa qualité de vie. Ce travail s'appuie sur les orientations fixées par le 3ème plan cancer et sont en cours de déploiement dans le cadre de la feuille de route 2021-2025 de la stratégie décennale contre le cancer.